

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et engins en 2020

P.J. : 1 projet de délibération

L'un des volets stratégiques de l'optimisation du parc roulant repose sur une maîtrise des charges de maintenance, et sur un renforcement de la fiabilité des équipements grâce à une politique de renouvellement des véhicules les plus sollicités et vétustes.

Après une première étape de réduction du nombre de véhicules de liaison par la constitution de pools opérationnels afin d'améliorer la rotation d'utilisation pour tous et de maximiser l'exploitation du parc, le plan de renouvellement 2018 a prioritairement mis l'accent sur le renouvellement d'une partie des véhicules de liaison restants regroupés en pool. L'objectif est à la fois de dimensionner le financement au nombre d'équipements concernés, de faire diminuer l'âge moyen du parc (plus de 9 ans), de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer les outils de travail d'un plus grand nombre d'utilisateurs.

L'effort d'une baisse des dépenses de maintenance dès 2018 passe obligatoirement par ce plan de renouvellement des véhicules et leur livraison le plus tôt possible, afin de faire coïncider l'année de l'engagement budgétaire avec la prise de possession des équipements et d'obtenir les premiers gains en fonctionnement sur l'année de l'investissement correspondant.

Dans la continuité de cette politique, l'accent a été mis en 2019 sur le renouvellement des véhicules «métier» affectés aux directions.

Pour 2020, il est proposé de poursuivre la même stratégie : le renouvellement concerne majoritairement des véhicules ordinaires de liaison ainsi qu'un engin spécifique d'intervention. En complément du renouvellement, l'acquisition d'un équipement supplémentaire est proposée pour la brigade canine de la Direction de la Police Municipale dans le cadre du renforcement de son activité.

Pour le présent appel d'offres, il s'agit de marchés de fournitures pour certains lots à minimum et maximum permettant d'adapter la commande en fonction des prix unitaires proposés et du Budget primitif 2020. Cet appel d'offres concerne les besoins relatifs au segment liaison comprenant aussi les véhicules de la Police Municipale ainsi que des véhicules d'intervention et de secours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renouveler des équipements selon le découpage suivant :

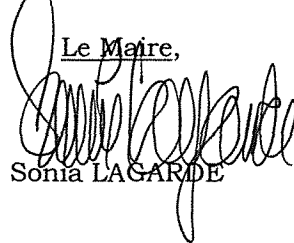
- Lot 1 : Un minimum de 4 et un maximum de 7 véhicules légers de groupe B (se rapprochant du type EDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 2 : Un minimum de 3 et un maximum de 4 fourgonnettes utilitaires de groupe D (se rapprochant du type EKMV selon la norme ACRISS)
- Lot 3 : 1 fourgonnette 5 places (se rapprochant du type EWMD selon la norme ACRISS)
- Lot 4 : 1 fourgon utilitaire (se rapprochant du type EKMD selon la norme ACRISS)
- Lot 5 : 2 SUV équipés police municipale
- Lot 6 : 1 fourgonnette type combi équipée Police Municipale
- Lot 7 : 1 SUV équipé pour les interventions diverses des Sapeurs-Pompiers
- Lot 8 : 1 pelle hydraulique de type 14T à 16T
- Lot 9 : 1 remorque porte char

Il est précisé que les crédits de paiement nécessaires à ce ou ces marchés seront financés par le budget 2020 de la Ville. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à une somme comprise entre 61.000.000 de F/CFP et 68.320.000 F/CFP.

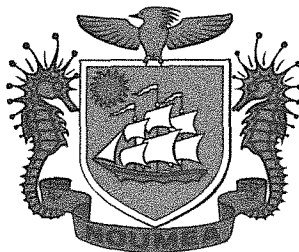
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) soumissionnaire(s) qui aura (ont) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de véhicules et engins en 2020.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1076
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
11.12.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
11.12.2019	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1076
autorisant la signature d'un ou de plusieurs marchés sur appel d'offres ouvert pour
la fourniture de véhicules et engins en 2020

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/210 du 20 novembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget, le Maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) soumissionnaire(s) qui aura (auront) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de chacun des équipements selon le découpage ci-après indiqué :

- Lot 1 : Un minimum de 4 et un maximum de 7 véhicules légers de groupe B (se rapprochant du type EDMV selon la norme ACRISS)
- Lot 2 : Un minimum de 3 et un maximum de 4 fourgonnettes utilitaires de groupe D (se rapprochant du type EKMV selon la norme ACRISS)
- Lot 3 : 1 fourgonnette 5 places (se rapprochant du type EWMD selon la norme ACRISS)
- Lot 4 : 1 fourgon utilitaire (se rapprochant du type EKMD selon la norme ACRISS)
- Lot 5 : 2 SUV équipés police municipale
- Lot 6 : 1 fourgonnette type combi équipée Police Municipale
- Lot 7 : 1 SUV équipé pour les interventions diverses des Sapeurs-Pompiers
- Lot 8 : 1 pelle hydraulique de type 14T à 16T
- Lot 9 : 1 remorque porte char

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture de véhicules permettant à la Ville d'assurer ses missions de service public et de répondre avec efficacité aux sollicitations de la population.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel est estimé entre 61.000.000 de F/CFP et 68.320.000 F/CFP.

La dépense est imputable au budget de l'année 2020, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.J.M. (S.M.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué

et notifié le 24 DEC. 2019
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DUBRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.